

A R R E T E n°MH.95-IMM. 116,

**portant classement parmi les monuments  
historiques du fort Liédot, en totalité, avec ses fossés et son  
glacis à AIX (Ile d'Aix - Charente-Maritime)**

**Le Ministre de la Culture ,**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 95-770 du 8 juin 1995 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 2 mars 1993 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité du fort Liédot à AIX (Ile d'Aix - Charente-Maritime) ;

VU l'avis la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Poitou-Charentes en date du 15 décembre 1992 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 7 juin 1993 ;

VU la délibération en date du 26 octobre 1994 du Conseil d'Administration du « Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres », propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que la conservation du fort Liédot à AIX (Ile d'Aix - Charente-Maritime) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du caractère unique et de la qualité architecturale de cet élément du patrimoine militaire conçu sous le Premier Empire ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er.** - Est classé parmi les monuments historiques en totalité, le fort Liédot à AIX (Ile d'Aix - Charente-Maritime), avec ses fossés et son glacis, situé sur la parcelle n° 792 d'une contenance de 10 ha 39 a 40 ca, figurant au cadastre Section B, et appartenant au « Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres », établissement public à caractère administratif, créé par la loi n° 75-602 du 10 juillet 1975, ayant son siège 72 rue Régnault à PARIS (13e) et pour représentant Monsieur François LETOURNEUX, directeur du Conservatoire.

Cet établissement en est propriétaire par acte passé le 14 juin 1990 à l'Hôtel de Ville de LA ROCHELLE (Charente-Maritime) et publié au bureau des hypothèques de ROCHEFORT (Charente-Maritime) le 31 août 1990, volume 1990 P, n° 2096.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 2 mars 1993.

**ARTICLE 3.** - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

**ARTICLE 4.** - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le - 6 SEP. 1995

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur du Patrimoine empêché  
Le Sous-Directeur des monuments historiques



Michel REBUT-SARDA

A R R E T E N° 41 SGAR/  
en date du - 2 MARS 1993

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, du fort Liédot à AIX (Ile d'Aix - Charente-Maritime).

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,  
Préfet du département de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 15 décembre 1992 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas laisser le fort Liédot à AIX (Ile d'Aix - Charente-Maritime) sans protection juridique, quelle que soit la suite donnée à la mesure de classement proposée par la CO.RE.P.H.A.E. pré-citée ;

CONSIDERANT que le fort Liédot à AIX (Ile d'Aix - Charente-Maritime) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du caractère unique et de la qualité architecturale de cet élément du patrimoine militaire.

A R R E T E

Article 1er : Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, le fort Liédot à AIX (Ile d'Aix - Charente-Maritime) situé sur la parcelle n° 792 d'une contenance de 10 ha 39 a 40 ca, figurant au cadastre section B, et appartenant au "Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres", établissement public à caractère administratif, créé par la loi n° 75-602 du 10 juillet 1975, ayant son siège : 72, rue


Régnauld à PARIS (13e arrondissement) et pour représentant, son directeur, Monsieur BECQUET Patrice.

Cet établissement en est propriétaire par acte passé en l'Hôtel de Ville de LA ROCHELLE (Charente-Maritime) le 14 juin 1990 et publié au bureau des hypothèques de ROCHEFORT (Charente-Maritime) le 31 août 1990, volume 1990 P, n° 2096.

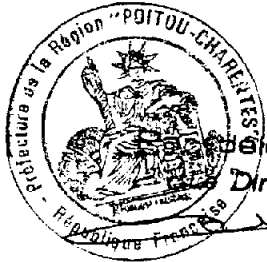
Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de l'Education Nationale et de la Culture sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département concerné qui sera chargé de la notification au Maire de la commune et au propriétaire intéressé, chacun étant responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à POITIERS, le 2 MARS 1993  
Le Préfet de la Région  
Poitou-Charentes,

  
Michel BLANGY

POUR AMPLIATION



Délégation,  
Directeur

Claude d'ARGENT

Bureau des Hypothèques de ROCHEFORT	
T.V.A.	Publié - Enregistré le 6 AVR. 1993
Droits	Dépôt N° 281/1303
Pénalités	Vol 1993 P N° 865
Salaire	Reçu: Cent francs
Total	100

Pl Le Conservateur,

